

La Lettre Sociale

Bulletin d'information trimestrielle n° 15 - Janvier 2003

L'ACTUALITE SOCIALE

Cotisations des travailleurs indépendants : le retour du "guichet unique" ?

Les Gouvernements passent, mais certaines idées, pas forcément les plus opportunes, persistent. Lors du dernier Congrès de l'UPA, le Premier Ministre a ainsi annoncé l'élaboration d'une Ordonnance sur la simplification administrative pour 2003.

Le Secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et la Consommation compte utiliser ce texte pour relancer l'idée d'un guichet social unique des travailleurs indépendants.

Ce projet n'est pas nouveau. Il a suscité il y a près de trois ans une importante polémique et de très vives réactions au sein des différents réseaux concernés.

Face à la complexité rencontrée par les travailleurs indépendants en matière de recouvrement de cotisations sociales, le Secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce et à l'Artisanat et le Ministère de la Solidarité avaient procédé le 21/01/1999 à la mise en place d'une concertation entre la CANAM, l'ACOSS, l'ORGANIC et la CANCAVA.

L'objectif affiché de cette concertation, annoncé dès novembre 1998 dans le deuxième programme de simplifications administratives présenté par Madame Marylise LEBRANCHU, était la mise en œuvre d'un dispositif unique tendant à adresser aux artisans et aux commerçants un appel plus lisible des cotisations sociales et permettre d'acquitter ces cotisations selon un calendrier et des modalités unifiés.

Cette mission de coordination et de proposition de simplification avait été confiée en janvier 1999 à Monsieur François MONIER, Conseiller Maître à la Cour des comptes. Ce dernier avait conclu cette phase de travaux en rendant un rapport aux deux ministres concernées au cours de l'été 1999.

Aucune suite concrète n'a été donnée à ce rapport qui, d'ailleurs, n'a pas été rendu public, ce d'autant que cette réforme n'apportait pas de façon évidente la preuve de sa pertinence en matière de simplification de la vie des artisans.

Pour tenter d'apaiser le climat rendu très tendu entre les différentes caisses en charge du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants par ce projet, l'UPA a mené de son côté plusieurs réunions de concertation entre ces dernières au terme desquelles il est apparu plus

réaliste d'engager ces organismes dans un programme concerté de simplifications et d'harmonisations bien plus profitable pour les artisans.

L'UPA craint que la réactivation de ce dossier n'entraîne une nouvelle fois une situation de tension et de crispation entre les différents organismes et ne génère inutilement des inquiétudes chez les personnels de ces organismes avec les conséquences que cela pourrait avoir sur la qualité du service rendu.

L'UPA souhaite que la recherche de simplification au bénéfice des travailleurs indépendants conduise les différents organismes concernés à renforcer leur partenariat au lieu de promouvoir des offres concurrentes qui ne présentent un intérêt que pour les seuls organismes concernés et non pour les artisans eux-mêmes.

C'est pourquoi, plutôt que de s'engager dans la voie d'une réforme de structures de gestion, qui ne peut constituer une réelle simplification et de surcroît n'est pas sans comporter des risques, il convient de poursuivre la réforme des règles de gestion.

La complexité provient principalement de la diversité de ces règles de gestion. Seule leur réforme est de nature à répondre efficacement à l'objectif de simplification recherché par les pouvoirs publics et attendu par les travailleurs indépendants.

L'UPA considère donc plus réaliste de poursuivre l'harmonisation des politiques de recouvrement et l'enrichissement de l'offre commune des services proposés aux travailleurs indépendants qui sont de nature à satisfaire leurs véritables attentes en matière de simplification et d'amélioration de la qualité du service rendu.

Plutôt que d'opposer les caisses, ce que ne manquerait pas de faire ce projet de guichet unique, il serait certainement souhaitable d'encourager leur collaboration dont on a pu se rendre compte, dans le cadre des 12 mesures de simplifications élaborées conjointement par l'ACOSS, la CANAM, la CANCAVA et l'ORGANIC et transmises aux pouvoirs publics, qu'elle était de nature à apporter de véritables réponses aux véritables attentes des travailleurs indépendants face à la complexité de leurs démarches administratives.

Oui aux bonnes idées, mais aux vraies bonnes idées ■

Le message du trimestre

Le Président,
les membres du Conseil National et l'ensemble du personnel de l'UPA vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

- ACTUALITE SOCIALE P. 1
- EN BREF P. 2
- REGIME GENERAL P. 3
- CANAM P. 4
- CANCAVA-ORGANIC P. 4
- PARU AU J.O. P. 4
- AGENDA SOCIAL P. 4
- DESIGNATIONS P. 4

Evaluation des risques professionnels : les nouvelles obligations des chefs d'entreprise

Introduite pour la première fois en droit du travail français en 1991, l'évaluation des risques professionnels au sein de l'entreprise a connu une nouvelle avancée avec la parution du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Avec ce nouveau texte réglementaire, tout employeur est désormais obligé de transcrire les résultats de l'évaluation des risques auxquels sont exposés ses salariés et de prendre les mesures nécessaires pour éviter ces risques dans un document unique, selon une approche globale des situations de travail.

A compter du 8 novembre 2002, toute entreprise qui n'est pas en mesure de présenter ce document unique lors d'un contrôle ou à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle encourt des sanctions pénales.

Si, pour la plupart des grandes entreprises cette nouvelle obligation ne constitue pas un problème majeur, la rédaction du document unique constituant simplement l'occasion de formaliser ou de synthétiser des connaissances préexistantes, en revanche l'approche est toute autre du côté des petites entreprises.

Tout en indiquant que l'objectif recherché, à savoir la mise en œuvre d'une démarche effective de prévention des risques professionnels, ne pouvait qu'être approuvé, l'UPA est intervenue auprès de Monsieur François FILLON, Ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité afin d'attirer son attention sur le fait que ces nouvelles obligations réglementaires constituaient indiscutablement une charge administrative particulièrement sensible pour les chefs d'entreprise artisanale.

L'UPA a fait valoir qu'en dépit d'un effort de sensibilisation important de l'ensemble des organisations professionnelles il n'était pas certain que les centaines de milliers d'entreprises artisanales soient en capacité de respecter ces contraintes réglementaires dès le 8 novembre 2002, et qu'il était souhaitable, compte tenu des sanctions qui peuvent leur être infligées si elles ne peuvent faire face à la date prévue à cette nouvelle formalité, de leur accorder un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

En réponse, Monsieur François FILLON s'est dit particulièrement sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les petites et moyennes entreprises soucieuses d'être en conformité avec le droit. Il s'est voulu rassurant sur les modalités de mise en œuvre des sanctions pénales prévues par le décret.

Il a rappelé que la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002, prise pour application de ce décret, avait déjà recommandé à l'inspection du travail, pour le déclenchement d'éventuelles sanctions pénales, de trouver dans chaque situation concrète un juste équilibre entre l'obligation qui pèse désormais sur l'entreprise et les délais indispensables qui lui seront nécessaires pour la mise en œuvre de cette évaluation des risques.

Monsieur FILLON a précisé que de nouvelles instructions avaient encore été données aux services de l'inspection du travail afin d'insister sur ces délais indispensables à la mise en œuvre de l'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques.

Vraisemblablement 2003 devrait être une année de "rodage" des nouvelles dispositions. Les inspecteurs du travail auront durant cette période plus un rôle d'information que de sanction. L'UPA y sera attentive ■

Avenir des retraites, 2003 année décisive ?

Le Premier Ministre, Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, l'a en tout cas clairement annoncé dans son discours de politique générale. Il fait du dossier des retraites le rendez-vous social majeur de l'année 2003.

L'analyse des projections des régimes réalisées par le Conseil d'Orientation des Retraites, au sein duquel siège le Président de l'UPA, montre en effet que le poids des retraites dans le PIB devrait passer d'environ 12% en 2000 à près de 14% en 2010 et à près de 16% en 2040, soit une augmentation de 4 points à l'horizon 2040.

D'ici à 2040, la part des plus de 60 ans dans la population va progressivement doubler. Alors qu'il y a 30 ans 3 actifs cotisaient pour 1 retraité qui percevait une pension pendant 10 à 15 ans en moyenne, en 2020 1 actif cotisera pour 1 retraité qui bénéficiera de 20 à 25 années de retraite en moyenne.

Face à ce constat, il est bien évident que l'attentisme ne peut plus être de mise.

Le souvenir de l'automne 1995 étant encore dans toutes les mémoires, particulièrement chez les occupants de l'Élysée et de Matignon, petit à petit, par touches successives, le Gouvernement poursuit son travail de préparation de l'opinion publique à cette réforme.

Le calendrier est a priori connu. Si Monsieur RAFFARIN a déjà prévu d'engager sa responsabilité devant le Parlement au mois de juin prochain, cet engagement sera précédé de cinq mois de concertation officielle qui débuteront dès le début du mois de février par une table ronde avec l'ensemble des partenaires sociaux au cours de laquelle le gouvernement présentera "les principes fondateurs" de la réforme.

Pour se préparer à ces rencontres, le Conseil National de l'UPA, après un important travail préparatoire effectué lors de séminaires de réflexion et au sein de la Commission sociale de l'UPA, a arrêté 11 axes majeurs comme grands principes autour desquels devrait s'articuler la politique de l'UPA sur ce dossier du devenir des retraites (voir ci-contre) ■

Retraites : 11 principes pour une réforme

- 1°- rechercher un traitement équitable entre toutes les personnes exerçant une activité. Les réformes doivent concerner aussi bien les régimes de base ou les régimes complémentaires, que les régimes spéciaux, notamment celui de la fonction publique ;
- 2°- l'obligation et la répartition sont les principes intangibles qui permettent d'assurer la solidarité entre les générations, base du système depuis sa création. L'UPA considère incontournable d'en garantir la pérennité ;
- 3°- stabiliser les taux de cotisation à leur niveau actuel sans pour autant exclure un redéploiement des sources actuelles de financement ;
- 4°- définir et garantir un niveau de pension afin de donner une visibilité aux français sur leur retraite ;
- 5°- maintenir l'indexation des pensions sur les prix, qui a le mérite d'assurer aux retraités le maintien de leur pouvoir d'achat, avec des clauses de revoyure en cas de hausses très significatives des salaires afin de faire bénéficier les retraités des effets d'une croissance plus forte ;
- 6°- envisager le recours à la variable de la durée de cotisation pour l'accès à la retraite à taux plein ;
- 7°- introduire la possibilité de liquider avant 60 ans les pensions pour les personnes ayant commencé à travailler tôt et/ou ayant accompli des travaux pénibles ;
- 8°- introduire un dispositif favorisant la liberté de choix pour le départ à la retraite ;
- 9°- soutenir les taux d'activité (en particulier aux deux extrémités de la carrière et chez les femmes) ;
- 10°- réfléchir à l'introduction de dispositifs facultatifs de retraite supplémentaire par capitalisation en complément des deux premiers niveaux de retraite obligatoires par répartition avec des incitations fiscales et sociales ;
- 11°- mettre en place une instance de pilotage des régimes composée notamment des partenaires sociaux, en dehors des élus politiques.

La Vieillesse

Retraites : un défi qui dépasse les frontières de l'hexagone

Parmi les nombreux sujets sociaux inscrits au programme du gouvernement pour 2003, on trouve bien évidemment en tête de liste celui des retraites (voir page 2). Mais le devenir des systèmes de retraite n'est pas une question franco-française. Tous les pays européens sont ou seront confrontés au même problème.

Face au défi démographique (dans la zone euro la population de plus de 60 ans va passer de 19% de la population totale en 2000 à plus de 35% en 2040) et au problème de financement, certains de nos voisins européens se sont déjà engagés dans des réformes importantes de leurs systèmes de retraite.

Le dénominateur commun de ces réformes c'est la recherche de la viabilité financière des régimes de base par répartition. Ce qui diffère, ce sont les moyens pour y parvenir. Le choix des paramètres d'ajustement n'est pas le même dans tous les pays.

Certains ont fait le choix du niveau de cotisation, d'autres se sont orientés vers une diminution du taux de remplacement sans pour autant exclure des modifications de la durée de cotisation.

L'ajustement par l'indexation des pensions, le développement des compléments de pensions par capitalisation ou l'introduction d'une certaine liberté de choix dans le moment du départ à la retraite font aussi partie de l'arsenal de mesures utilisé par les différents gouvernements européens.

Ceci montre bien qu'il n'y a pas "une" solution mais une addition de solutions. Il faudra très certainement jouer d'un peu de tous ces paramètres d'ajustement. C'est bien ce dosage qu'il conviendra de discuter et de décider. Ce choix devra se faire dans la sérénité car nous avons encore le temps. S'il est bien évident qu'il ne faut pas tarder, il ne faut pas non plus dramatiser et noircir de façon outrancière le tableau.

C'est en tout cas avec cet état d'esprit que l'UPA va aborder les discussions à venir ■

La Maladie

Assurance maladie : réflexions autour de son organisation

Si le système de soins français souffre d'une absence ou d'une insuffisance de régulation des dépenses, la recherche d'économies ne peut se faire selon l'UPA sans revisiter dans le même temps l'organisation et les structures de l'assurance maladie. Cette vision semble être partagée par le Gouvernement qui, par l'intermédiaire du Ministre de la Santé, Monsieur Jean-François MATTEI, a souhaité poser les fondations d'une nouvelle gouvernance du système de santé. Il a demandé à l'ensemble des partenaires d'effectuer un état des lieux partagé.

Trois groupes de travail se sont réunis au cours du dernier trimestre 2002 auxquels a participé l'UPA. Le 1er groupe s'est attaché aux relations institutionnelles entre l'Etat et l'assurance maladie. Le 2^{ème} a traité de la médicalisation de l'ONDAM. Le 3^{ème} a conduit une réflexion sur les champs de compétence respectifs de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire.

Dans le même temps, à l'initiative de la CNAMTS, une réflexion a été engagée autour d'un projet de reconfiguration du réseau de l'assurance maladie avec pour objectif la mise en place d'un réseau d'organismes cohérents et organisés. Les Conseils d'administration des CPAM ont été invités à émettre des avis sur ce projet.

Pour l'UPA, le renforcement du niveau régional comme échelon de pilotage, de coordination et de cohésion des politiques de santé ne signifie pas pour autant qu'il doive s'opérer au détriment de l'organisation administrative actuelle de la Branche maladie, ou être synonyme d'une quelconque remise en cause des rôles et missions des échelons de proximité que représentent les caisses locales.

Bien évidemment ce service de proximité est et doit demeurer prioritaire pour faciliter la relation avec les assurés. Cette notion de régionalisation doit se comprendre comme permettant la mise en commun de moyens des organismes de la Branche Maladie.

Ce projet de reconfiguration doit donc être source de réflexion pour une meilleure cohérence, une meilleure synergie, une meilleure cohésion du système de santé ■

La Famille

Insertion : du RMI au RMA ?

Par décret du 31 décembre 2002, le montant mensuel du RMI est fixé au 1er janvier 2003 à 411,70€. Cette augmentation concerne plus d'un million d'allocataires.

Aujourd'hui géré pour le compte de l'Etat par les CAF, le RMI souffre de son volet insertion. C'est le constat dressé par Monsieur François FILLON, Ministre des Affaires sociales. *"Le volet insertion du dispositif du RMI ne donne pas satisfaction, seul un bénéficiaire sur deux signe un contrat d'insertion et les taux de retour à l'emploi sont trop faibles"* a-t-il rappelé lors du débat sur la loi de finances 2003.

Le gouvernement envisage donc une profonde réforme du RMI, notamment son transfert de gestion aux conseils généraux.

Face aux très vives réactions de la Branche Famille, le ministre délégué à la Famille, Monsieur Christian JACOB s'est voulu rassurant lors de la réunion annuelle des Présidents de CAF à Pau les 28 et 29 novembre derniers en réaffirmant que *"la décentralisation du RMI ne se fera pas au détriment des CAF" dont "l'expérience acquise et la connaissance des publics concernés sont irremplaçables"* a-t-il ajouté.

Il n'en demeure pas moins qu'un débat doit s'ouvrir, conformément à l'annonce du Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale. Si toutes les pistes de réflexion sont ouvertes, Monsieur FILLON a particulièrement évoqué celle d'un élargissement de la palette des contrats proposés aux bénéficiaires pour leur permettre de franchir très vite une première étape dans leur parcours d'insertion.

Une réflexion existe aussi autour de la mise en place d'un Revenu Minimum d'Activités-RMA devant s'accompagner d'un devoir de retour à l'emploi, l'idée sous-jacente étant d'inciter les bénéficiaires à s'inscrire dans une logique de retour à l'activité.

Cette orientation est accueillie favorablement par l'UPA car elle constitue une réponse à une demande constante de faire en sorte que les dispositifs d'insertion ne soient qu'un sas temporaire permettant l'accès à un emploi du secteur marchand ■

Le Recouvrement

Lutte contre le travail illégal : l'ACOSS tire le bilan de l'année 2001

Le délit de travail dissimulé est constitué en cas de manquement intentionnel, soit à la déclaration préalable à l'embauche, soit à l'établissement du bulletin de paie (loi du 11 mars 1997).

Axe important de la convention d'objectifs et de gestion de l'ACOSS pour la période 1998-2001, l'objectif assigné aux URSSAF de consacrer 10% de l'activité du contrôle à la lutte contre le travail illégal a été renouvelé dans la nouvelle COG qui couvre la période conventionnelle 2002-2005.

En 2001, ce sont ainsi 22 278 journées qui ont été consacrées à la recherche et à la constatation des infractions de travail dissimulé.

Les organismes du recouvrement ont participé à un total de 10 690 actions spécifiques de vérification qui ont concerné plus particulièrement 9 200 entreprises au titre de l'emploi de personnel et 1 490 travailleurs indépendants.

Si ces opérations ont été diligentées à la suite de traitement d'informations faisant présumer une situation de travail dissimulé, d'autres interventions ont été menées sans présomption précise d'infraction dans des secteurs particuliers d'activité (15 976 actions).

Les vérifications menées par les inspecteurs du recouvrement dans le cadre des actions générales de prévention ou de recherche ont concerné près de 19 000 salariés au cours de l'année 2001.

Si les peines prononcées sont principalement des peines d'amendes pouvant aller jusqu'à 30 000€, l'évolution des sanctions prononcées depuis 1990 fait apparaître une augmentation de la part des peines d'emprisonnement. Près de 30% des condamnations pour exercice d'un travail dissimulé donnent ainsi lieu à une peine d'emprisonnement.

Pour une partie des actions, en plus des poursuites pénales engagées, les interventions peuvent se solder par une mise en recouvrement des cotisations et contributions.

Le montant des redressements opérés en 2001 s'est élevé à 30,15 millions d'€ ■

CANAM

Convention de coordination CANAM-CANCAVA : enfin sa mise en oeuvre

Le 12 juillet dernier, la CANCAVA et la CANAM ont conclu une convention en vue d'assurer une bonne coordination des deux régimes pour l'appréciation médicale de la situation des artisans susceptibles de bénéficier soit d'indemnités journalières, soit d'une pension du régime invalidité (voir numéro d'octobre de La Lettre Sociale).

Les nouvelles dispositions apportées au régime des indemnités journalières par le décret du 3 mai 2002 devant prendre effet au 1er octobre 2002, la mise en oeuvre de la convention aurait théoriquement dû être concomitante.

Or, alors même que le Ministère avait fait savoir que l'arrêté d'approbation était en cours de signature, alors même qu'un document commun d'information CANCAVA-CANAM à destination des assurés portant sur les nouvelles mesures était prêt, l'application de la convention a brutalement été différée.

La raison de ce retard : la saisine unilatérale par le Médecin Conseil National de la CANAM du Conseil National de l'Ordre des Médecins portant sur la validité même de la convention et notamment sur la capacité des médecins des deux institutions d'échanger des renseignements d'ordre médical concernant les assurés.

A la suite d'un débat contradictoire, le Conseil de l'Ordre a répondu dans un sens favorable aux échanges d'informations entre les deux signataires de la convention, ce qui semble désormais écarter définitivement tout obstacle à son application ceci afin que soit assurée une parfaite mise en oeuvre du nouveau dispositif de coordination dans l'intérêt des artisans.

L'Etat ayant approuvé les termes de cette convention, sa mise en oeuvre devrait être effective très rapidement.

Dans tout dossier, ce qui doit être primordial, ce qu'il convient de ne jamais perdre de vue c'est l'intérêt de l'artisan et du commerçant. Il est, hélas, des évidences qu'il est encore nécessaire, semble-t-il, de rappeler ■

CANCAVA-ORGANIC

Assemblée générale AVA : un "oui" majoritaire pour les mesures d'ajustement du RCO

Les délégués des caisses AVA réunis en Assemblée générale le 6 décembre dernier ont approuvé à une très large majorité (82,60% des suffrages exprimés) les mesures qui leur étaient présentées pour consolider le régime de retraite complémentaire obligatoire-RCO, confirmant ainsi les votes exprimés par les 32 caisses AVA réunies en assemblées interrégionales entre le 16 et le 25 septembre 2002.

Il s'agit là d'un vote responsable car en l'absence de mesures nouvelles prises à brève échéance, il est certain que le RCO aurait été confronté à une extinction prématurée de ses réserves et qu'un report de décision aurait induit des ajustements d'une amplitude deux fois supérieure à celle des dispositions proposées.

Si les membres du Conseil d'administration de la CANCAVA ont pris la décision de présenter des mesures d'adaptation lors de cette Assemblée générale des caisses AVA, c'est bien parce qu'ils ont pris la mesure de l'enjeu.

Le Conseil National de l'UPA avait, de son côté, considéré lors de sa réunion du 11 juillet dernier que ces propositions d'ajustement des paramètres servant au pilotage du RCO étaient des mesures responsables et qu'elles ne pouvaient qu'être approuvées, la situation les rendant incontournables.

Le Conseil National de l'UPA avait tenu à réaffirmer sa position constante en la matière, à savoir la nécessité d'adosser le RCO de l'Artisanat au régime ARRCO afin d'en garantir à terme l'avenir, cette position ayant été largement affirmée dès la création du régime en 1979 et confirmée en 1996.

C'est pourquoi, la décision prise le 6 décembre constitue une étape importante dans l'alignement du RCO afin qu'il puisse bénéficier demain de la surcompensation à l'instar des autres régimes complémentaires.

En tout état de cause, pour l'UPA cet adossement indispensable ne saurait avoir pour conséquence de mettre en cause l'autonomie et l'indépendance de gestion du RCO ■

Paru au J.O.

- Indemnisation des victimes d'accidents et maladies du travail - Décret du 24 décembre 2002 - J.O. du 29/12/2002, p 21941
- Revalorisation des allègements de charges sociales Aubry II - Arrêté du 20 décembre 2002 - J.O. du 26/12/2002, p 21650
- Tarifs des cotisations AT- Arrêté du 13 décembre 2002 - J.O. du 21/12/2002, p 21290

Désignations

- M. Christian DELBASSE (UPA-CGAD) à l'URSSAF de Valenciennes
M. Alain BOSSARD (UPA-CAPEB) à l'UGEAM d'Ile de France
M. Patrick LECLAIR (UPA-CGAD) à l'URSSAF de Nantes
M. Georges MAGNIN (UPA-CGAD) à la CPAM de Bourg en Bresse

1 Agenda social

- ◆ **10 octobre** : le Président de l'UPA rencontre Dominique-Jean Chertier, conseiller social à Matignon
- ◆ **7 novembre** : rencontre avec le Secrétaire Général de FO, Marc BLONDEL
- ◆ **18 novembre** : le Président de l'UPA rencontre les Présidents du Medef et de la CGPME
- ◆ **27 novembre** : rencontre avec le Président de la CFE-CGC, Jean-Luc CAZETTES
- ◆ **28 novembre** : le Président de l'UPA participe à un Forum sur les petites entreprises et l'épargne salariale
- ◆ **6 décembre** : rencontre avec le Secrétaire Général de la CGT, Bernard THIBAUT

